

## **AVIS PUBLIC**

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **4 février 2025**, le conseil municipal a adopté le règlement qui suit :

Règlement n° **58-2024** concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le règlement vise à :

- régir l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité.

Règlement n° **59-2024** modifiant le règlement sur les usages conditionnels n° 2012-13

Le règlement vise à :

- autoriser de pleins droits les commerces de produits agricoles de la ferme, sur la ferme.
- 

Règlement n° **62-2024** modifiant le règlement de lotissement n° 2012-07

Le règlement vise à :

- permettre le remembrement d'un terrain.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement énuméré ci-haut au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements énumérés ci-haut au plan d'urbanisme.
5. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :
  - Condition générale à remplir le **4 février 2025** : Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
  - Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le **4 février 2025**: Être majeur et de citoyenneté canadienne.
  - Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

- Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ : Désigner par résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **4 février 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Sainte-Sophie-de-Lévrard, le **5 février 2025**.

*Josée Croteau*

---

Josée Croteau,  
Directrice générale et greffière-trésorière